



Saint-Denis, le 24 septembre 2012

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTE
Séance du 5 juin 2012
Modifié lors de la séance du 24 septembre 2012

Membres présents :

Mesdames : Catherine FRUTEAU, Marie-Noëlle SIMON.

Mademoiselle : Elody MARCELIN.

Messieurs : Taha BANGUI, Yves CROISSANT, Jean-François HOARAU, Jean-Marc RIZZO, Julien ROUCAIROL, Jean-Baptiste SEUBE.

Membres représentés :

Monsieur Amaury DE LAVIGNE par Monsieur Taha BANGUI.

Monsieur Eric NAIM-GESBERT par Madame Catherine FRUTEAU.

Monsieur Nicolas MOREAU par Monsieur Yves CROISSANT.

Assistent à la séance :

Monsieur Pascal PUIG, Doyen

Monsieur Mathieu MAISONNEUVE, Vice-Doyen

Madame Martine MARIN, Responsable Administrative

Madame Eléonore CADOU, Assesneur

Madame Anne-Françoise ZATTARA-GROS, Assesneur

Monsieur David MARTEL, Assesneur

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil de Faculté est ouverte à 9 H sous la présidence du Doyen Pascal PUIG

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 5 AVRIL ET DU 3 MAI 2012

Yves CROISSANT souhaite que la dernière phrase du procès-verbal du 5 avril 2012 soit complétée comme suit : "... la présence active des étudiants".

– Les procès-verbaux du 5 avril, après modification, et du 3 mai 2012 sont approuvés à l'unanimité –.

Afin de faciliter la venue des personnes du Sud, il est décidé de reculer de 9 H à 9 H 30 le début des Conseils.

2 – PREPA PRIVEE POUR LE DROIT

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour suite à une demande de représentants étudiants et enseignants.

En réponse à un certain nombre de questions, il est précisé que Monsieur David MARTEL a fait trois interventions à la "Prépa Privée" en novembre 2011 dans le cadre de la préparation au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats (C.R.F.P.A.). Il n'y a pas de problème d'éthique car Monsieur MARTEL

n'intervient pas à la préparation au C.R.F.P.A. de la Composante. Mais il y a un problème légal quant au cumul d'emplois dont l'autorisation n'a pas été sollicitée auprès du Président.

Le Doyen souligne que c'est David MARTEL lui-même qui a informé les membres du Conseil de ses interventions en nombre limité à la "Prépa Privée" et c'est par ignorance des procédures qu'il a omis de présenter une demande de cumul.

Pour l'année prochaine l'Administration fera un rappel sur cette obligation à l'ensemble des enseignants de la Composante.

Monsieur MARTEL est par ailleurs, depuis sa nomination en début d'année universitaire, très investi dans la Faculté.

Jean-Baptiste SEUBE

Après avoir confirmé qu'il intervient au sein de la "Prépa Privée", Jean-Baptiste SEUBE s'étonne de nombreuses fausses rumeurs que certains font circuler soit par ignorance, soit par malveillance. Deux collègues publicistes ont fait une fausse dénonciation auprès des services fiscaux en accusant la "Prépa" de payer en sous main et en liquide les intervenants. –Les contrôles effectués se sont bien évidemment avérés sans objet–.

Deux champs distincts sont à analyser.

- La légalité :

La "Prépa Privée" est une Société à Responsabilité Limitée (SARL) qui exerce une activité tout à fait légale pour laquelle elle recourt aux services de différentes personnes. Il existe en Métropole et notamment à Paris de très nombreuses Prépas que ce soit en Droit ou en Médecine.

Le seul point susceptible de poser des problèmes est l'obligation pour certains intervenants d'avoir une autorisation de cumul délivrée par leur employeur.

Le statut des enseignants chercheurs prévoit que le Président peut autoriser à dispenser des enseignements dans des organismes extérieurs quels qu'ils soient.

- L'opportunité de la "Prépa" :

En juillet dernier Jean-Baptiste SEUBE a été contacté par deux "Prépas" et s'en est ouvert auprès de plusieurs collègues ainsi que du Président ROCHDI. Considérant l'existence d'établissements de ce type en Métropole qui ciblent expressément sur leur site internet la préparation au C.R.F.P.A. de La Réunion, il a pensé qu'il était possible de collaborer localement à ce type d'établissement sous réserve de garde-fou. Il existe trois risques qu'il faut prévenir.

• Risque de suspicion de fuites :

Les intervenants en Prépa L1 – L2 sont des anciens ATER et ceux du Pré-CAPA des avocats, magistrats et universitaires dont aucun ne siège dans le jury ou ne donne de sujet.

• Le risque de concurrence évoqué par Fabrice LEMAIRE qui cite un arrêt du Tribunal Administratif de Lille :

Les situations ne sont pas comparables dans le cas évoqué. Il s'agissait d'une enseignante de l'I.U.F.M. qui collaborait à une préparation privée aux concours d'enseignements et là il y a une vraie concurrence. Car, contrairement au C.R.F.P.A., pour se présenter à ce type de concours les étudiants ne sont pas obligés de s'inscrire à un I.U.F.M.

• Le risque de désorganisation :

Fabrice LEMAIRE a évoqué un tarif de 200 € l'heure qui inciterait les enseignants à délaisser la Composante. Ce tarif nettement surévalué ne correspond pas du tout à la réalité. La "Prépa" cible ses enseignements sur les matières fondamentales et n'intervient pas sur la totalité des matières proposées par le C.R.F.P.A.

Julien ROUCAIROL :

Il y a bien une interrogation déontologique, mais elle ne concerne pas la fuite de sujets. On peut se demander si l'existence de ce marché des Prépa Privées ne signifie pas qu'il y a une carence dans les formations dispensées par la Faculté. Les meilleurs vont être tentés d'aller dans les "Prépas" en créant une dépendance.

Jean-Baptiste SEUBE :

Il est tout à fait possible de réussir en Droit sans suivre des enseignements parallèles.

Eldoy MARCELIN :

Il s'agit d'un problème d'éthique. Ces Prépas font concurrence au service public et de plus il y a une sélection par l'argent.

Le Doyen dit comprendre ces réticences en ce qui concerne le lien entre argent et meilleure formation. Mais il s'agit d'un état de fait. Il est bien évident que l'on peut réussir ses études en Droit ou au C.R.F.P.A. sans passer par les Prépas. L'argent permet de suivre des cours particuliers. Mais en contrepartie il n'y a pas d'assurance de réussite, loin de là.

Elodie MARCELIN souhaite être informée sur la compétence du Conseil de Faculté par rapport à ce problème.

Pascal PUIG :

La "Prépa" est un organisme privé. Le Conseil de Faculté n'a donc aucune compétence. Mais la vigilance peut être recommandée.

David MARTEL :

A Toulouse il existe une "Prépa" d'origine publique qui a été créée à l'initiative de l'I.E.J. Des cours payants à prix cassés sont dispensés pendant les vacances d'été. La même chose existe à Paris II avec des enseignants qui interviennent également dans les diplômes concernés.

Eléonore CADOU :

On ne peut être que d'accord pour refuser la dénonciation des personnes. Mais il y a un risque de siphonage des forces vives. La preuve en est que le Directeur du C.R.F.P.A. a eu, semble-t-il, des problèmes pour recruter des enseignants. Ce fait aggrave notre situation de pénurie ainsi que la difficulté pour recruter des intervenants extérieurs. Mais il n'est pas possible de s'y opposer. La communication de la "Prépa" accrédite la suspicion de fuite de sujets et peut nourrir ce qui relève du fantasme. Ce point mérite d'être surveillé. De même il ne faut pas que les documents des enseignants de la Faculté soient utilisés sans autorisation par la "Prépa".

Jean-Baptiste SEUBE :

Pour éviter ce dernier problème la solution est d'utiliser les documents qui sont en ligne –donc librement accessibles–. Le travail ne se fera pas sur les T.D. en cours mais sur ceux des années passées. Certains enseignants de la Prépa réalisent eux-mêmes leurs propres documents de travail.

Pascal PUIG :

Il va être demandé au Directeur de l'I.E.J. de signaler les éventuelles difficultés de recrutement, car la priorité doit être donnée au service public.

Julien ROUCAIROL dit avoir eu des informations relatives à ces problèmes par le Vice-président du C.E.V.U. qui l'a contacté téléphoniquement pour lui faire un compte-rendu du Conseil de Faculté où ce point a été déjà abordé et auquel ni lui, ni Monsieur LEMAIRE n'assistaient. Il lui a également parlé, à cette occasion, des autorisations de cumul qui n'auraient pas été demandées par les enseignants qui interviennent à la "Prépa".

Jean-Baptiste SEUBE :

Un universitaire qui accomplit ses obligations de service d'enseignement et de recherche et qui a sollicité et obtenu une autorisation de cumul est en droit d'exercer une activité accessoire.

Yves CROISSANT :

Les économistes ne sont pas directement concernés par la "Prépa Privée". Mais il faut qu'il y ait au moins un préalable demande d'autorisation de cumul. L'implication de collègues de la Faculté de Droit et d'Economie dans la prépa privée pose potentiellement des problèmes déontologiques qui auraient dû être discutés au sein des départements de Droit et en Conseil de Faculté et non pas traités par un seul collègue. On peut également se demander si à terme le nombre d'enseignants intervenant dans la "Prépa" ne va pas être très important et poser un réel problème de fonctionnement à la Composante.

Pascal PUIG :

En ce qui concerne les demandes de cumul, comme indiqué précédemment, un rappel va être fait auprès des enseignants qui sont souvent négligents ou ignorants des procédures. Aujourd'hui, il y a un fantasme relatif au nombre des enseignants intervenant dans la "Prépa". Mais il peut se transformer en risque et dans ce cas là il faudra envisager pour la première fois la possibilité de donner des avis défavorables aux demandes de cumul.

Le Doyen pense que la proposition de Julien ROUCAIROL de mise en place d'une charte déontologique peut être une bonne idée pour encadrer et limiter un risque. Une réflexion va être envisagée sur un projet de charte. Les étudiants pourront y être associés.

Elody MARCELIN souhaite savoir quels sont les risques encourus par les enseignants qui ne rempliraient pas leurs obligations.

Pascal PUIG :

Les enseignants sont tenus de faire leur service d'enseignement. Les activités de recherche ne font pas pour le moment l'objet d'un contrôle. Il faut savoir que pour fonctionner nous sommes obligés de compter sur la bonne volonté des Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Administratifs.

Pascal PUIG souhaite informer les membres du Conseil de Faculté du risque de diffusion d'un mèl à tous sur deux recours gracieux faits en 2011 par des étudiants du PRECAPA qui mettent en avant le conflit d'intérêt entre membres du jury et conférenciers à la "Prépa Privée. Un courrier argumenté leur a été renvoyé leur assurant, après vérification auprès de la "Prépa Privée", qu'aucun des membres du jury 2011 n'était intervenu à la "Prépa Privée".

3 – COMPTE-RENDU DE L'EQUIPE DECANALE

3.1. - LE DOYEN SOUHAITE COMMUNIQUE SUITE AUX DERNIERS ECHANGES DE MÈLS SUR LA LISTE "TOUS"

- Fabrice LEMAIRE a pointé du doigt certains supposés dysfonctionnements de la Composante :

- Avis défavorable donné par le Doyen à une demande de cumul présentée par Fabrice LEMAIRE. Fabrice LEMAIRE bénéficie en tant que Vice-président du C.E.V.U. d'une décharge à temps complet – Il n'intervient donc pas au sein de la Composante–. Le Doyen a donc pensé que la demande était, en ce qui concerne la Faculté de Droit et d'Economie, sans objet et a rayé les avis favorable et défavorable en mentionnant : "décharge totale". Aucun avis n'a donc été donné par le Doyen à la demande présentée par Fabrice LEMAIRE.

Pascal PUIG tient à rappeler que le Doyen donne un simple avis et que l'autorisation est donnée ou refusée par le Président qui, dans ce cas précis, a accordé l'autorisation de cumul.

- Problème du cumul de Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (P.E.D.R.) et des Heures Complémentaires

Le cumul du bénéfice de la P.E.D.R. et d'heures complémentaires nécessitait une dérogation. Ce qui n'est plus le cas pour la Prime d'Excellence Scientifique (P.E.S.) qui a remplacé la P.E.D.R. et qui est cumulable avec d'autres rémunérations, notamment les heures complémentaires.

De 2008 à 2011 l'Administration Centrale ne nous a pas tenus informés des bénéficiaires de la P.E.D.R. et par la suite de la P.E.S.

Mathieu MAISONNEUVE qui a été, à plusieurs reprises, pris à parti, notamment dans des mèls à tous, souhaite faire une mise au point et il tient avant tout à affirmer qu'aucune menace verbale, physique, psychologique ou autre n'a été exercée par lui-même ou une autre personne du groupe mis en cause à l'encontre des personnels du Service Juridique à l'occasion de la demande de documents électoraux. Jean-François HOARAU qui était également présent confirme l'absence de toute contrainte à l'égard des personnels.

En ce qui concerne les deux autres points :

- Dans un mël envoyé à l'ensemble de la Communauté Universitaire, Fabrice LEMAIRE a affirmé que Mathieu MAISONNEUVE n'avait pas, à l'occasion d'une demande de cumul, indiqué le montant de la rémunération attendue et qu'en dépit de cette omission le Doyen lui avait accordé l'autorisation de cumul.

Cette information n'a pas été fournie car il s'agissait d'une première activité de collaboration avec un cabinet d'Avocats et Mathieu MAISONNEUVE ignorait quelle serait sa rémunération.

Le Doyen a donné un avis favorable et le Président a accordé l'autorisation de cumul. Le Président n'est pas sans savoir que Mathieu MAISONNEUVE est très investi dans l'Université.

- Autre problème lié à la convention passée avec "DS AVOCATS" :
Pour faire correctement fonctionner des diplômes, notamment des M2, il faut des moyens financiers qui ne sont pas suffisamment fournis par l'Université. Il faut donc trouver de l'argent ailleurs. Il ne s'agit pas de "connivence", mais d'une pratique qui est tout à fait dans l'esprit de la L.R.U.

L'année universitaire dernière un avocat s'est plaint de la participation d'un cabinet concurrent à des manifestations organisées par le M2 TRAP. Le Président ROCHDI a répondu à ce courrier qu'il existait un partenariat et non une collusion. Pour lever toute ambiguïté une convention a été établie ; elle est en cours de signature et sera présentée au Conseil d'Administration pour validation.

Pascal PUIG précise que la saisie du Conseil de Discipline est une compétence liée dans le cadre du décret-loi de 1936 si l'activité est interdite. Pour les autres cas l'Administration peut saisir la section disciplinaire et tout un chacun peut demander au Président la saisine de la section disciplinaire. Par contre, le Conseil de Faculté en tant que tel ne peut faire de même.

3.2. – PROPOSITION DE MOTION (Pascal PUIG)

Le Doyen n'a pas souhaité répondre systématiquement aux divers mëlS mettant en cause nommément sur la liste "Tous" d'une manière agressive certains collègues. Il désire comme il vient de le faire réserver ses explications aux membres du Conseil. Mais ces messages ont jeté le discrédit sur la Composante et il souhaiterait qu'une réponse sous forme de motion soit faite avec une volonté d'apaisement :

"Le Conseil de Faculté condamne fermement les attaques nominatives sur la liste Tous tendant à jeter le discrédit sur la Composante en mettant en cause publiquement certains de ses membres. Il invite au dialogue et à la retenue. "

Yves CROISSANT :

Personnellement aurait choisi de répondre à ces mëlS. S'il y a diffamation, des poursuites peuvent être engagées. Il ne votera pas sur ce sujet.

Un certain nombre de participants au Conseil de Faculté partage l'avis d'Yves CROISSANT tout en pensant que la méthode employée et le ton des mëlS mis en cause sont inacceptables.

Anne-Françoise ZATTARA-GROS :

Il y a un problème de longue date sur l'utilisation du mël. La diffusion du compte-rendu du Conseil de Faculté devrait suffire à éclairer la communauté sans qu'il soit nécessaire de voter une motion.

Mathieu MAISONNEUVE :

Il s'agit d'une motion sur une méthode sans mise en cause personnelle.

Yves CROISSANT :

Depuis deux ans des mëlS délétères circulent chez les juristes. Ce type de message est, dans l'absolu, négatif et il n'approuve pas ce qu'a fait Fabrice LEMAIRE mais le vote de la motion serait une prise de position contre ce dernier.

Pour Yves CROISSANT et Eléonore CADOU, Fabrice LEMAIRE ne fait que répondre aux attaques qu'il a subies depuis des années.

Pascal PUIG souligne le caractère haineux de certains mèm et regrette l'absence de soutien de certains membres du Conseil de la Faculté.

– La motion n'est pas mise au vote –

4 – DIPLOME UNIVERSITAIRE "STRATEGIES FINANCIERE ET PATRIMONIALE" (Rapporteur : Anne-Françoise ZATTARA-GROS)

Ce D .U. (Diplôme Universitaire) a été présenté dans le cadre du "Contrat – Objectifs – Moyens " et la convention a été votée par un précédent Conseil.

- Volume Horaire..... 246 H sur 2 ans
- Public concerné..... Les professionnels – Les étudiants en Formation Initiale
- Recrutement..... Commission d'Admission
- Objectif..... Formation en Investissement Financier et Patrimonial
- Budget..... Autofinancement
- Gestion..... Faculté de Droit et d'Economie

D.U. 1^{ère} année → L2 D.U. 2^{ème} année → L3

Existence d'un micro marché pour les étudiants en formation initiale.

Le D.U. n'ouvrira que sous réserve d'un minimum de 10 étudiants en formation continue.

– D.U. "Stratégies Financière et Patrimoniale" voté à l'unanimité. –

5 – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES 2012-2013

5.1. – FILIERE DROIT

La possibilité d'organiser des épreuves anticipées a été réintroduite pour les différents niveaux de L et en M1 excepté pour le M1 Relations Internationales Europe – océan Indien.

Julien ROUCAIROL :

Il faudrait limiter le nombre d'épreuves concernées à deux ou trois par semestre et interdire les évaluations en T.D. quand il y a épreuve anticipée.

Doyen :

La limitation du nombre d'épreuves existe de fait car il est difficile d'imaginer, compte tenu des garde-fous mis en place, que l'on puisse aller au-delà d'une ou deux épreuves maximums. La prise en charge et la protection des étudiants semblent suffisantes. Les Chargés de Cours seront alertés sur la nécessaire communication avec les Chargés de T.D.

Julien ROUCAIROL pense qu'il serait bon de revoir la rédaction d'une partie du paragraphe réservée à la session de rattrapage qui manque peut-être de clarté.

– Modalités de Contrôle des Connaissances Filière Droit votées à l'unanimité. –

5.2. – FILIERE ECONOMIE – ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (A.E.S.)

Les modalités de contrôle des connaissances 2011-2012 sont maintenues en l'état pour 2012-2013.

– Modalités de Contrôle des Connaissances Filière Economie – A.E.S. votées à l'unanimité. –

5.3. – CERTIFICAT D'APTITUDE EN DROIT, ECONOMIE, GESTION (C.A.D.E.G.) (Rapporteur : Yves CROISSANT)

- Pour répondre à un besoin pédagogique, un T.D. d'Anglais de 18 H est rajouté au semestre 2. Ce qui conduit à avoir 7 EP (Elément Pédagogique) dans le semestre concerné et 6 au semestre 1. La note du semestre continue à être calculée comme la moyenne simple de l'ensemble des épreuves du semestre.
- Page 10 : suppression du C.A.D.E.G. niveau 1, note moyenne inférieure à 8.

– Modalités de Contrôle des Connaissances du C.A.D.E.G. votées à l'unanimité. –

6 – DROITS D'INSCRIPTION DES DIPLÔMES UNIVERSITAIRES 2012-2013

Le montant des droits d'inscription des diplômes universitaires 2011-2013 a été reconduit pour 2012-2013. Il convient de rajouter au tableau les droits d'inscription pour le diplôme universitaire "Stratégies Financière et Patrimoniale" : 500 €.

Il est rappelé que les diplômes universitaires doivent complètement s'autofinancer.

– Droits d'inscription des diplômes universitaires 2012-2013 votés à l'unanimité. –

7 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 Rapporteur : Martine MARIN

Il s'agit d'une Décision Budgétaire Modificative de régularisation qui est donnée pour information aux membres du Conseil.

Les opérations consistent en :

- affectation des recettes nouvelles pour 2 207,43 €
- changement de masses.

• Information sur l'exécution budgétaire

Pour donner suite à des demandes d'information émanant de certains membres du Conseil, "le compte-rendu d'exécution budgétaire 2011 de la Faculté de Droit et d'Economie" est distribué. Ce document a été au compte-rendu d'exécution budgétaire de l'ordonnateur qui a été présenté au Conseil d'Administration de l'établissement.

Le Doyen précise que, compte tenu du manque de temps, ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

8 – REMISE DE PRIX AU MAJOR DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE ECONOMIE CHINE

Conformément à la convention signée avec la Société SHIPCHANDLER REUNION, un prix d'un montant de 1 000 € doit être remis au Major du Diplôme Universitaire Chine.

– Le Conseil de Faculté vote à l'unanimité l'octroi d'un prix d'un montant de 1 000 € au Major du Diplôme Universitaire Economie Chine. –

9 – QUESTIONS DIVERSES

9.1. – ORGANISATION DES EXAMENS EN L1 A.E.S. (Yves CROISSANT)

D'après les résultats d'A.P.B. (Admission Post Baccalauréat), nous devons accueillir environ 900 étudiants en L1 A.E.S. sur Le Tampon. Ce qui ne va pas manquer d'amplifier des problèmes déjà existants, notamment dans l'organisation et le déroulement des examens.

La majorité des étudiants vient pour avoir une attestation de présence aux examens et pouvoir ainsi continuer à bénéficier de leur bourse.

Les étudiants sont obligés de rester pendant une heure. Ce qui a pour conséquence de mobiliser de nombreux amphithéâtres et surveillants, de gaspiller des copies très onéreuses et d'empêcher le bon déroulement des épreuves par le bruit et les sorties en masse au bout d'une heure.

Un certain nombre d'enseignants -dont Yves CROISSANT- propose qu'avant le début de l'épreuve on fasse émarger les étudiants qui ne souhaitent pas composer. Ce qui réduira considérablement les gaspillages de toutes sortes ainsi que les dépenses inutiles.

Eléonore CADOU :

Il faut obliger les étudiants à rester jusqu'à la fin de l'épreuve et pour réduire les coûts utiliser des copies ordinaires.

Martine MARIN :

L'usage du lecteur optique est obligatoire pour des filières aussi importantes et implique d'utiliser des copies spécifiques.

David MARTEL partage l'avis exprimé par Yves CROISSANT. Quant à Mathieu MAISONNEUVE, il ne voit pas comment obliger les étudiants à rester au-delà de la première heure.

Doyen :

Nous sommes victimes du système. En faisant ainsi nous montrerons au C.R.O.U.S. les limites de ce système. Mais cette procédure doit être validée par les Conseils Centraux.

La proposition suivante est mise au vote :

"Les étudiants de L1 A.E.S. Tampon et Moufia pourront s'ils le souhaitent se présenter avant chaque épreuve d'examens devant les amphithéâtres concernés et émarger. De fait, ils seront considérés comme étant présents à l'examen".

– Proposition votée à l'unanimité. –

L'ordre du jour du Conseil de Faculté étant épuisé, la séance est levée à 12 H 45

La Secrétaire de Séance,

Le Doyen de la Faculté,

Martine MARIN

Pr Pascal PUIG

